

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 Mars 2024 – 18H30**  
**Présidé par Monsieur Cédric DUBOIS,**  
**Maire**

**PRESENTS** : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, FANUCCI Carine, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, BERTHET Anais, LANOUX Pierre, PONS Marie, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**REPRESENTÉS** : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas.

**ABSENTS** : BOUALEM Sofiane, MARY Hervé, DE GASSART Laurence, PINEDA Manuel.

Monsieur le Maire, Cédric DUBOIS, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

**I. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie PONS est désignée secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

**II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 FEVRIER 2024**

Après avoir pris en compte les modifications à apporter. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Adopté à l'unanimité.

**III. FINANCES :**

**1) Rapport d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Maire exposé à l'assemblée ;

La population totale de la Commune, notifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'établit à 3784 habitants.

L'art. L2312-1 du CGCT dispose ainsi que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Un rapport sur les orientations budgétaires visant à présenter, le mieux possible, les éléments qui déterminent ces choix budgétaires doit donc être élaboré et remis en même temps que la convocation au Conseil Municipal dédié à ce débat. Ce rapport est joint à la présente.

Les membres du Conseil Municipal débattent et prennent acte du Rapport des Orientations Budgétaires.

**2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes**

Monsieur le Comptable Public de Draguignan a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **5 316,02 Euros**.

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur (€)
2018	T-736	Destruction de véhicule	400,54
2019	T-140	Destruction de véhicule	404,69
2019	T-389	Destruction de véhicule	404,69
2019	T-489	Restauration scolaire	162,4
2019	T-83	Restauration scolaire	177,83
2019	T-675	Destruction de véhicule	404,48
2020	T-553	Restauration scolaire	98,6
2020	T-102	Destruction de véhicule	247,94
2020	T-103	Destruction de véhicule	350
2020	T-561	Restauration scolaire	113,1
2020	T-123	Restauration scolaire	101,5
2020	T-562	Périscolaire	102
2022	T-869	Destruction de véhicule	433,87
2022	T-83	Destruction de véhicule	348,88
2022	T-269	Destruction de véhicule	348,88
2022	T-780	Destruction de véhicule	433,87
2022	T-1053	Destruction de véhicule	433,87
2022	T-559	Destruction de véhicule	348,88

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'Unanimité ;**

**D'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;  
**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

**3) Créance non recouvrable – Effacement de dettes suite à décision de la commission de surendettement de la Banque de France.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Le Service de Gestion Comptable de Draguignan a fait parvenir un mail nous rapportant l'effacement de dettes pour 2 contribuables. Ces contribuables avaient, au profit de la Commune, des dettes correspondantes à des frais de cantine-garderie, dette de 940,09 € pour les années 2021 et 2022 et une dette de 201,34 € pour enlèvement de véhicule/Destruction pour l'année 2019.

Suite aux recommandations de la Commission de surendettement de la Banque de France, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer les dettes.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'Unanimité ;**

**D'approuver** l'effacement des créances suscitées d'un montant global de 1 141,43 Euros par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune.

**IV. ADMINISTRATION GENERALE :**

**4) Cinéma « la Tomette » : Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var pour l'exercice 2024**

*Délibération retirée pour manque d'élément.*

**5) Dénomination de voies pour les lotissements route de l'Europe « le clos des Peupliers » et route d'Aups « Les Restanques »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant que deux lotissements ; route de l'Europe et route d'Aups ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé de nommer comme suit ces lotissements ainsi que leurs impasses ;

- **Lotissement route de l'Europe : « le clos des Peupliers » avec l'Impasse des Peupliers (annexe 1 jointe à la délibération)**

- **Lotissement route d'Aups : « les Restanques »  
avec l'impasse des Restanques et l'Impasse des Lavandes (annexe 2 jointe à la délibération)**

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'Unanimité cette délibération.**

**6) Délégation de maîtrise d'ouvrage de DPVa à la Commune – rues Vieille, Voltaire, Gorguette, Bas Four, du Plan :  
Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération C\_2022\_086 du Conseil d'agglomération du 10 mai 2022, actant la délégation de maîtrise d'ouvrage de DPVa à la Commune pour les travaux d'eau potable et d'assainissement pour les rues Vieille, Voltaire, Gorguette, Bas Four et rue du Plan,

Vu la délibération de la Commune du 1<sup>er</sup> juillet 2022, approuvant la convention de DPVa,

Considérant que les travaux de la rue du Plan ont fait l'objet d'une convention de participation financière avec DPVa pour le renforcement du réseau d'eau potable et que lors de l'ouverture des offres, un décalage avec l'estimation a été constaté pour les travaux d'eau potable,

Considérant qu'après échanges entre la Commune et l'EPCI, il a été décidé de réaliser également le renouvellement du réseau d'assainissement situé dans l'emprise du chantier,

Un avenant n°1 est nécessaire pour permettre l'intégration des travaux d'eaux usées et la régularisation financière du montant des travaux d'eau potable.

Les travaux sur les réseaux réalisés dans le cadre de cette opération, se décomposent désormais comme suit :

- Pour les travaux d'eau potable, le coût total de réalisation est estimé à 63 293,50€ HT (au lieu de 45 000,00€ HT),
- Pour les travaux d'eaux usées, le coût total de réalisation est estimé à 19 795,50€ HT.

La contribution de l'Agglomération à ce projet s'élèvera à 83 089€ HT et l'Agglomération participera à hauteur du coût réel des travaux, les montants indiqués étant les montants maximums définis dans le projet de convention.

Les conditions et les montants concernant les travaux de la rue Vieille, et des rues Voltaire, Gorguette et Bas Four, objet également de la convention initiale, sont inchangés.

**Les membres du Conseil Municipal décide à l'Unanimité ;**

**D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la délibération,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celui-ci.

**7) Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune,

**Les membres du Conseil Municipal Décide à la Majorité : 21 pour/2 Abstentions (M. OLIVIER, JP BIGARRET)**

**D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la délibération ;

**D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie des créations de celle-ci ;

**De désigner :**

Monsieur Cédric DUBOIS, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,

Madame Marie PONS, en qualité de Conseiller Municipal, comme représentante suppléante, conformément à ses statuts.

## **V. RESSOURCES HUMAINES :**

### **8) Budget Principal : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Surveillants de baignade, Agents techniques polyvalents**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que, pour l'exercice 2024, les besoins saisonniers suivants ont été recensés :

#### - 2 emplois de SURVEILLANTS DE BAIGNADE

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
- Temps de travail : Temps Complet
- A compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Durée : 2 mois
- Grade : Educateur des APS (catégorie hiérarchique B)
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 452 – indice majoré 401, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Missions principales : Assurer la surveillance et la sécurité sur le site de la baignade municipale.

#### - 3 emplois d'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS

- Nature des emplois : non permanent
  - Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
  - Temps de travail : Temps Complet
  - A compter du : 1<sup>er</sup> mai 2024
  - Durée : un contrat de 4 mois et deux contrats de 2 mois
  - Grade : Adjoint technique (catégorie hiérarchique C)
  - Rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
  - Missions principales : Renforcer le Service Espaces Verts en période de surcharge d'activité : passage de l'épareuse, plantation, tonte, etc.
- ET

Renforcer le Service Voirie-Festivités dans le cadre de la programmation des animations estivales notamment.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à la Majorité cette délibération : 22 Pour/1 Abstention (P. FLORENS)**

### **9) Création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité : Agent d'animation**

Madame TORTOSA Marie-Laure exposé à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au service Education Enfance et Jeunesse, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutives,
- 1 emploi à temps complet, à pourvoir à compter du 30 avril 2024 ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune, superviser une équipe d'agents d'animation et assurer la transmission des informations, etc.
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à la Majorité cette délibération : 20 Pour / 2 Contre (M OLIVIER, JP BIGARRET) / 1 abstention (P. FLORENS).**

#### 10) Création d'un emploi non permanent lié à un besoin saisonnier : Agent d'animation

Madame TORTOSA expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant l'effectif prévisionnel d'enfants à accueillir sur le centre de loisirs, durant les prochaines vacances, il y a lieu de prévoir la création d'emplois non permanents à caractère saisonnier, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature d'emplois : non permanents
- Nature du contrat : lié à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
- Nombre d'emploi : 8 emplois à TEMPS COMPLET
- Durée : 1 mois à 1,5 mois, suivant besoins du service (Vacances d'été 2024)
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 366 (Indice Brut 367), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre du Centre de loisirs de la Commune.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à la Majorité cette délibération : 21 Pour / 2 abstentions (P FLORENS, M OLIVIER)**

#### 11) Informations des décisions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions municipales transmises au contrôle de légalité

2409	09/02/2024	Passation d'une convention d'occupation précaire à usage de garage – Quartier les Arnauds, entre la Commune et Mme Sophie RACADOT à compter du 1 <sup>er</sup> /03/2024 pour une durée de 3ans – moyennant un loyer de 89.66€/mois
2410	13/02/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association Potier Méditerranée pour l'organisation du 3 <sup>ème</sup> championnat de France des tourneurs potiers de : - L'Espace Boutal et le Cours Bouge le 14/06/24 et 15/06/24 de 8h à 19h D'une partie des locaux du musée de la céramique « Terra Rossa le 16/06/2024 de 8h à 19h. Le coût de cette manifestation est de 8500€
2411	07/03/2024	Convention de partenariat de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation entre la Commune le collège Henri Nans et l'Académie de Nice

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.**

